

**AVENANT N° 25**  
**à la Convention Nationale organisant les rapports**  
**entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie**  
**signée le 12 janvier 2005**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L162-5,  
Vu la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée le 12 janvier 2005 publiée au journal officiel du 11 février 2005, ses avenants et ses annexes.

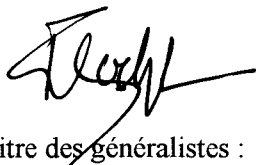
Les parties signataires à la convention nationale conviennent de ce qui suit :

**Article 1 : application de la majoration forfaitaire transitoire pour la consultation au cabinet du médecin spécialiste.**

A l'annexe 8.1.3. de la convention nationale « Tarifs des honoraires, rémunérations et frais accessoires des médecins spécialistes », aux lignes « Majoration (MPC) de la CS » et « Majoration (MPC) de la CNPSY », il est précisé que ces mesures sont applicables pour toute la durée de la convention nationale signée le 12 janvier 2005.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007,

Pour l'UNCAM,  
Frédéric VAN ROEKEGHEM, Directeur général



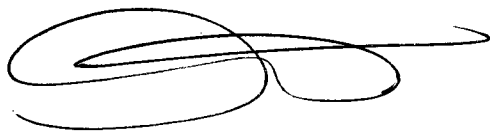
Au titre des généralistes :

Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

*Docteur Michel CHASSANG*

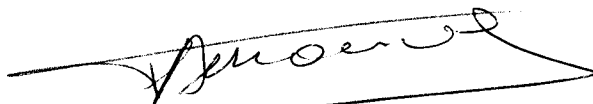
Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président

*P.O. Dr. CABRERA*



Au titre des spécialistes :

Pour Alliance,  
Docteur Félix BENOUAICH, Président



Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

*Docteur Michel CHASSANG*

Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président

*P.O. Dr. CABRERA*

